

## Une page d'histoire : 3

Histoire et particularisme.

Les costumes des femmes de Tarentaise et de Maurienne ont depuis longtemps provoqué l'étonnement des voyageurs découvrant les Alpes.. L'anglais Coryat en 1608, est frappé par le "brièveté du buste des femmes de Lanslebourg... qui se ceignent si haut... et l'étrangeté la bizarrerie de la coiffure" qu'il compare aux "turbans des Turcs". Au XVIIIème siècle, Albanis de Beaumont trouve que le costume des femmes de Termignon "a quelque ressemblance avec celui des tyroliennes". Henri Ferrand remarque "chez les jeunes Bessanaises je ne sais quoi de méridional.. qui les fait ressembler aux senoritas de l'Andalousie". Il est encore inscrit dans les mémoires que la "frontière", coiffe de Tarantaise, remonte aux romains et que les mauriennes ont emprunté certains éléments de leurs vêtements aux Ibères, frères des Médules ce qui a pu entretenir l'illusion d'une origine lointaine. (Musée du costume de Bourg Saint Maurice)

D. Dequier

### Suite du contrat de mariage de Jean fils de feu Jean Pierre DEQUIER de Jarrier et la Marie fille de GUIGOZ feu Jean JULLIARD en 1705.

- item 12 gourgères, 3 de lin neuves avec leurs ouvrages et dentelles estimées 3 florins 6 sols
- 3 neuves toile du pays estimées 2 florins 6 sols et 6 mi-usées estimées 2 florins 6 sols
- 2 bendons (rubans) un neuf et un presque neuf estimé 26 sols
- item un couvre-chef neuf estimé 2 florins
- item 4 coeffes de filet neuves estimées 1 florin
- 4 coeffes de laine estimées 8 sols
- 2 paires de souliers neufs estimés 11 florins
- 1 paire de bas de chausses neufs estimés 18 sols
- 1 paire de manches neuves estimées 2 florins
- 1 blanchet (robe de dessous) de drap du pays estimé 5 florins
- item 2 bagues d'argent estimées 3 florins 6 sols
- item une arche bois blanc tenant environ 4 quartes fermant à clé estimée 3 florins 6 sols
- item un pair (chaudron) pesant 5 livres estimé 8 florins 4 sols
- un bonnet d'enfant estimé 10 sols
- item 4 florins d'argent

tous lesquels meubles le dit espoux et sa mère confessent les avoir reçus (...)

et pour l'augment le dit espoux a donné à la dite espouse le quart de la valeur des biens qu'elle a et qu'il exigera d'elle du présent et pour l'advenir pour en disposer en faveur des enfants qui naîtront du présent mariage (...)

Fait et prononcé au village de Varcinière dans la maison du dit honneste Guigoz JULLIARD en présence d'honneste Louis feu Étienne SAUSSAZ et de Pierre feu Noel VINCENT ADRAYT du dit Jarrier témoins requis a signé Aymoz JUILLARD, les autres ont dit et déclaré ne savoir écrire de ce enquis et moi Pierre SAUSSAZ ay le présent reçu... et trouvé conforme, j'ai tabellionnellement signé.

### Mariage entre Claude Piton de Montsapey et Pernelle Demonnaz de Randens - 1725

L'an mil sept cent vingt cinq et le dix huit du mois de janvier au lieu d'Ayguebelle, en la rue du Pont Ste Catherine dans la maison de moy no(tai)re royal et collegié dudit Ayguebelle soussigné, et en p(rese)nce des témoins cy après nommés s'est établie en personne la Pernelle fille de feu Nicolas Demonaz et de la Clauda l'ainée Bichon native et habitante de la paroisse de Randens (...) honnête Claude fils de Jérôme Piton natif et habitant de la paroisse de Montsapey son futur époux icy présent et acceptant pour lui et les siens, agissant icy de l'autorité, vouloir, présence, et consentement dudit Jérôme fils de feu François Piton son père aussi natif et habitant dudit Montsapey aussy icy présent et consentant, à savoir :

en premier lieu pour son **trossel** :

- deux douzaines de coeffes des grandes de toile de ritte (chanvre), dont une douzaine neuves et l'autre my usées, une douzaine et demy de même toile blanche, dont neuf presque neuves et les autres my usées

- neuf coefferes rondes dont trois de toile blanche de bonne valeur et les autres de toile de ritte my usées
- une douzaine de collets de toile de ritte neufs
- quinze mouchoirs de col (châles) toile de ritte moitié usés, deux autres d'indienne de bonne valeur
- douze chemises toile commune dont six neuves
- trois cottillions de toile drap du pays avec leur corsage d'estamet (étouffe de laine)...
- trois paires de brassieres d'estamet (drap de laine)... plus une brassiere de gros drap du pays
- plus deux corsages de toile de ritte un neuf...
- douze tabliers toile de ritte... un autre tablier de cotteline neuf, trois autres tabliers, un de laine et les autres deux moitié fil

moitié laine aussi my usés

- trois paires de bas de laine du pays faits a l'éguille
- une paire de souliers my usés
- deux couvre-chefs de toile blanche
- un tour à filer (rouet) bois noyer garny neuf
- deux cottillions de toile, l'un avec son corsage d'estamet my usé, et l'autre avec son corsage de toile de ritte presque neuf
- trois aulnes de toile de ritte neuve...

Lequel trossel, le dit père et fils Piton confessent avoir eu et reçu de la dite future épouse et dont ils se contentent et quittent et promettent de n'en jamais rien demander en jugement ny dehors aux peines et obligations cy après (...)

(et reçus en héritage) :

(...) par le dit feu Nicolas Demonnaz son père, dans son dernier testament du vingt un avril mil sept cent et huit reçu par feu Me Michel notaire mon père, ensemble la somme de cent trente quatre livres de Savoie, plus une génisse de deux ans, une chèvre, une brebis, un drap de toile commune de deux aulnes et demy neuf, et un cottillon de toile commune my usé, le tout porté par le testament de la dite feue Claudaz Bichon du quatrieme novembre 1718 reçu par feu Me Gay notaire avec pouvoir qu'elle donne aux dits père et fils Piton d'exiger et retirer le tout de la manière et dans les termes portés par les dits testaments.

... La dite future épouse a renoncé et renonce en faveur du dit Pierre Demonnaz son frère et les siens icy présents... à tous les autres droits qu'elle pourrait espérer et prétendre de quelle manière que se soit des hoiries (héritages) des dits père et mère, et promet de n'en jamais rien demander, aussi aux peines et obligations cy après...

...En contemplation du présent mariage, iceux père et fils Piton ont donné et donnent d'accroit et **augment** à la dite future épouse, la somme de cent et vingt sept livres de Savoye, laquelle appartiendra aux enfants provenant du présent mariage s'il y en a et s'il n'y en a point restera au dernier survivant des dits époux et épouse et laquelle somme aussi bien que tout ce qui est ci-devant constitué, les dits père et fils Piton assence et hypothèquent sur tout et un chacun leurs biens...

... fait et passé au lieu et maison que dessus en présence de Rd Claude fils de feu Louis Buisson natif de la paroisse de Fontcouverte en Maurienne prêtre et chantre de la collégiale d'Ayguebelle, d'honorable Jean François fils de feu Gaspar Fontaine bourgeois du dit Ayguebelle, et Claude fils de François Tranchand de la paroisse de Randens témoins requis... les parties sont illetérées (illetrées)...

### **Contrat de mariage de Jean-Pierre VIAL et de Marguerite BIZEL VALLENTIN d'Albiez-le-Vieux - 1786**

L'an 1786, par devant moi notaire soussigné et en présence des témoins cy-aprés nommés, se sont en personne établis et constitués honorable Jean-Pierre fils de François Vial et Marguerite fille de Michel Bizel Vallentin natif et habitant de la paroisse d'Albié le Vieux, lesquels de leur gré ont promis... désirant la future épouse prévenir les charges du mariage qui sont difficiles à supporter... avec le consentement de son père... les effets et habillements suivants :

3 robes neuves dont deux sont de drap et une de miselaine, 5 tabliers... 3 paires de manches... un tapis de laine, un corps de robe de drap neuf, une paire de bas de laine neuve et une autre mi-usée, 3 tabliers de toile... 4 chemises neuves et 7 autres assez bonnes, 4 ceintures de lisière... 2 mouchoirs (châles) de coton... neuf coefferes de lin neuves, 11 coefferes de toile du país... 4 autres coefferes de lin... 7 gorgières... 16 coefferes de toile... 2 bonetons... une boîte en bois blanc, un coffre de bois blanc avec les ferrures et serrures et deux robes de drap my-usées

Le tout quoi le dit futur époux soit son père déclare avoir en sa puissance... laquelle clause je lui ai expliqué en langue vulgaire, étant le présent mariage agréable au dit Michel Bizel Vallentin... a relaché soit constitué au futur époux de sa fille deux quartellées d'une pièce de terre située... plus une quartellée...

François Vial (a donné) à son dit fils la moitié des biens, ce qui est désigné dans le contrat d'acquis fait de Patrice Molaré... plus la moitié du bâtiment que François Vial a au Plan d'Albié le Vieux... le dit futur époux a fait en faveur de la future épouse l'augment à la valeur du quart de tout ce qui lui a été par elle constitué...

Signé pour copie conforme Maurice Viallet